

**BULLETIN  
COMMUNAUTAIRE  
JUILLET 2014**



**TERRE CRÉATIVE  
& SOLIDAIRE**

[www.sicoval.fr](http://www.sicoval.fr)

# SOMMAIRE

## I – DECISIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 7 JUILLET 2014 :

### FINANCES

Approbation du compte administratif 2013 ..... p. 4

### ADMINISTRATION GENERALE

Organisation des commissions..... p. 6

Délégation du Conseil de Communauté au Bureau ..... p. 8

### RESSOURCES HUMAINES

Mises à disposition entrantes de personnel - Communes membres vers Sicoval ..... p. 11

Création d'emplois – action sociale ..... p. 12

### URBANISME

Commune de Ramonville Saint-Agne - Modification du périmètre de la ZAC d'extension du parc du Canal - Bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis rendu par l'autorité environnementale ..... p. 14

Commune de Ramonville Saint-Agne - Modification du périmètre de la ZAC d'extension du parc du Canal - Bilan de la concertation et approbation du dossier de création... p. 16

# **FINANCES**

**TITRE** Approbation du compte administratif 2013

**N° DELIBERATION** 2014-07-30

**REDACTEUR** DAFSI

**DATE CONSEIL** 7 juillet 2014

**DATE PREFECTURE** 18 juillet 2014

**VISAS**

**DECISION**

Sous la présidence de René BAUDOIN, le conseil de communauté ouïe la présentation du compte administratif 2013.

**Après avoir adopté par 69 voix sur 69 votants, le compte administratif 2013, le conseil de communauté décide :**

- de prendre acte de la présentation faite du Compte Administratif 2013
- de prendre acte du fait que le compte administratif est conforme au compte de gestion du Percepteur et de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils figurent dans le document officiel joint,
- de constater la sincérité des restes à réaliser,
- de prendre acte de la communication faite du bilan foncier de l'année 2013,
- de prendre acte de la communication faite sur les résultats d'activités et le bilan financier de l'année 2013 de la SEM VALCOSEM,
- de prendre acte de la communication faite sur les associations subventionnées en 2013,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ce dernier.

# **ADMINISTRATION GENERALE**

**TITRE** Organisation des commissions

**N° DELIBERATION** 2014-07-34

**REDACTEUR** DG

**DATE CONSEIL** 7 juillet 2014

**DATE PREFECTURE** **22 juillet 2014**

**VISAS**

**DECISION**

Les décisions du Bureau et du Conseil de communauté sont préparées, puis suivies et mises en œuvre dans le cadre d'un travail en commission, en groupe de travail ou en comité de pilotage.

**1/ Les commissions :**

Hormis les commissions réglementées :

- Comité technique
- Comité Hygiène et sécurité
- Commission d'appel d'offres
- Commission délégation de service public
- Commission locale d'évaluation des charges transférées
- Commission consultative des usagers des services publics locaux
- Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Les commissions sont des instances ouvertes aux conseillers communautaires et municipaux.

Afin de garantir leur fonctionnement et la légitimité de leurs avis et propositions, leur organisation doit toutefois permettre une représentation équitable des communes et des tendances représentatives du conseil de communauté.

C'est pourquoi il est proposé :

1/ que les conseillers communautaires puissent s'inscrire dans les commissions de leur choix.

2/ que chaque conseil municipal dispose de la possibilité de désigner des conseillers municipaux au sein de chaque commission avec voix délibérative dans la limite de :

- 1 conseiller municipal pour les communes de – de 1 000 habitants
- 2 conseillers municipaux pour les communes de 1 000 à 4 000 habitants
- 3 conseillers municipaux pour les communes de plus de 4 000 habitants.

Les autres conseillers municipaux de la commune peuvent s'inscrire et participer aux débats des commissions mais ne disposent d'aucune voix lors des votes concernant les avis émis par la commission.

Les commissions sont présidées par le président du Sicoval à défaut par un vice-président ou son suppléant désigné par le Président lors de la séance d'installation de la commission.

Afin de limiter le nombre de réunions et de permettre aux commissions de se concentrer sur les sujets les plus importants, il est proposé d'adopter le fonctionnement suivant : les commissions sont moins nombreuses et traitent de plusieurs thématiques proches :

- 1 - Animation économique
- 2 - Aménagement, urbanisme
- 3 - Transports et déplacements
- 4 - Emploi, logement et cohésion sociale (couplée avec le conseil d'administration du CIAS)
- 5 - Finances, marchés

- 6 - Collecte, traitement et valorisation des déchets
- 7 - Politique de l'eau
- 8 - Travaux et espaces verts (mêmes membres et organisation coordonnée avec la commission politique de l'eau)
- 9 - Environnement et transition écologique (organisation coordonnée avec la commission transport et déplacement)

## **2/ Les groupes de travail**

Ces commissions sont complétées par des groupes de travail :

- Communication
- Administration générale et modernisation de l'action publique
- PIAFF (foncier)
- Architecture et implantation
- Coopération décentralisée
- Agenda 21 – évaluation des politiques publiques
- 4 communes

La composition de ces groupes est fixée par décision du président sur proposition du Bureau.

La composition et le mandat d'un groupe de travail « économie agricole » fera l'objet d'une concertation entre la commission animation économique dont-il dépend et la commission environnement et transition écologique.

**TITRE** Délégation du Conseil de Communauté au Bureau

**N° DELIBERATION** 2014-07-35

**REDACTEUR** DAFSI

**DATE CONSEIL** 7 juillet 2014

**DATE PREFECTURE** 15 juillet 2014

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le président rappelle que la validité de certaines délibérations est liée à la durée du mandat communautaire.

A la suite du renouvellement des organes communautaires, les délégations doivent être réitérées si les autorités compétentes le souhaitent. La durée des délégations ne peut excéder celles des mandats tant du délégant que du délégataire.

Monsieur le président expose que conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté peut déléguer une partie de ses attributions au président, aux vice-présidents ou au Bureau dans son ensemble.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, le Conseil de Communauté peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents ou au Bureau dans son ensemble.

Afin de faciliter le vote de cette délégation, il est proposé de prendre connaissance des délégations au Bureau du précédent mandat amenées à être reconduites et dans un deuxième temps des délégations nouvelles proposées pour faciliter le fonctionnement du Conseil de Communauté.

**Délégations reconduites :**

L'exécution des programmes :

La délégation porte sur l'exécution, dans la limite des crédits votés, des actes conséquents à la mise en œuvre d'un programme

Un programme est une opération ponctuelle à une série d'opérations faisant partie d'un ensemble dont toutes les phases ont été définies : nature de l'opération, descriptif des travaux, enjeux, conséquences, enveloppe financière globale. Cette définition s'applique aux opérations de fonctionnement et d'investissement

Le programme est élaboré dans le cadre d'une commission, d'un groupe ou d'un comité de pilotage puis soumis à l'examen et à la validation du Conseil de Communauté

L'activité des 4 communes :

Les décisions propres à la gestion et à l'entretien des équipements intercommunaux (hormis le vote du budget et la tarification) :

Piscine intercommunale

Gymnase du Collège J. Prévert

Gymnase du Collège R. Cassin

Dans le le domaine du foncier :

Les DIA (Déclarations d'Intervention d'Aliéner)

Les Baux

Toute convention d'occupation du domaine privé du Sicoval ainsi que tous les actes afférents

Dans le domaine des travaux :

Les travaux effectués par le SDEHG qui concerne le Sicoval

L'organisation et les aides aux chantiers de jeunes volontaires

L'ensemble des décisions concernant les aménagements des voiries dont les demandes d'édilité sur la voirie communale, les travaux liés aux amendes de police hors vote de programme départemental annuel

Dans le domaine administratif et juridique :

L'approbation des protocoles transactionnels compris entre 50 000 € et 100 000 €

L'adhésion et la cotisation à des organismes divers sur proposition des commissions

Les subventions et exécutions des programmes de coopération décentralisée validés par le Conseil de Communauté

Les conventions de services mutualisés avec les communes

### **Propositions supplémentaires nouvelles afin d'alléger l'ordre du jour des Conseils de Communauté :**

- Les conventions de mise à disposition de biens avec les communes membres ou partenaires
- Tous les actes et décisions en matière de marchés publics notamment attributions, modifications, passations d'avenants pour un montant compris entre 40 000 et 207 000 € HT hors délégation de service public
- Les frais de déplacement des élus, techniciens et intervenants
- Les conventions de prestations de services
- Les conventions de mise à disposition de services ou de personnels
- Les cessions de biens et matériels
- Les demandes de subvention et plans de financement associés
- Les créations, modifications et clôtures de régies comptables nécessaires au Sicoval et ses services

### **Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

- d'approuver l'ensemble des délégations du Conseil de Communauté au Bureau telles que décrites ci-dessus.

# **RESSOURCES HUMAINES**

**TITRE** Mises à disposition entrantes de personnel - Communes membres vers Sicoval

**N° DELIBERATION** 2014-07-38

**REDACTEUR** DRH

**DATE CONSEIL** 7 juillet 2014

**DATE PREFECTURE** 15 juillet 2014

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, date de transfert de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire à la communauté d'agglomération du Sicoval, certains agents des communes membres partagent leur temps de travail entre la commune et le Sicoval.

Monsieur le président expose qu'afin de régulariser la situation administrative de ces agents communaux, il convient de délibérer sur leur mise à disposition au profit de la communauté d'agglomération du Sicoval, le temps nécessaire à l'exercice des missions relevant de la compétence de cette dernière.

Pour chaque commune, une convention de mise à disposition, est signée entre le président du Sicoval ou son représentant et le maire de la commune membre.

Le Sicoval s'engage à rembourser à la commune le coût de ces mises à disposition.

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

- d'approuver les mises à disposition des agents des communes au sein de la communauté d'agglomération du Sicoval pour l'exercice des missions relevant de la compétence de cette dernière,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition et tout document afférent, selon le modèle joint en annexe.

**TITRE** Création d'emplois – action sociale

**N° DELIBERATION** 2014-07-40

**REDACTEUR** DRH

**DATE CONSEIL** 7 juillet 2014

**DATE PREFECTURE** 15 juillet 2014

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le président rappelle que conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Monsieur le président expose qu'afin de répondre aux besoins de l'activité, il est aujourd'hui nécessaire de créer les emplois suivants :

- 1 emploi de catégorie B (cadre d'emploi des infirmiers territoriaux) à temps complet
- 1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints d'animation) à temps non complet 17h30
- 1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints d'animation) à temps complet
- 1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des agents sociaux) à temps complet
- 1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture) à temps complet
- 1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des agents sociaux) à temps non complet 22h30
- 1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints techniques) à temps complet
- 1 emploi de catégorie B (cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants) à temps non complet 28h

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

- d'approuver la création de ces postes
- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...)
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets primitifs 2014 (budget principal ou budgets annexes).

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

# **URBANISME**

**TITRE** Commune de Ramonville Saint-Agne - Modification du périmètre de la ZAC d'extension du parc du Canal - Bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis rendu par l'autorité environnementale

**N° DELIBERATION** 2014-07-32

**REDACTEUR** DAUH

**DATE CONSEIL** 7 juillet 2014

**DATE PREFECTURE** 10 juillet 2014

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le président rappelle que par délibération n°2010-005 du 11 janvier 2010, le conseil de communauté décide de lancer une procédure de modification du périmètre de la ZAC d'extension du parc du canal afin d'intégrer les parcelles AT n° 2, 5, 23, 24, 25, 26 (26 695 m<sup>2</sup> au total) et de reprendre les études afin d'intégrer les éléments nouveaux liés aux contextes économique, financier, environnemental et administratif.

La ZAC, portant sur environ 27 hectares au total, recevra essentiellement des activités économiques de type tertiaire, PME (Petites et Moyennes Entreprises) et un pôle destiné à recevoir des entreprises liées à l'économie sociale et solidaire.

La modification du périmètre de la ZAC rend nécessaire la reprise des procédures. A ce titre, une mise à jour de l'étude d'impact a été réalisée sur la base du nouveau projet.

En application des articles L122-1-1 et R122-11 un premier avis de l'autorité environnementale de l'état a été rendu le 22 mars 2013, sur l'étude d'impact.

Monsieur le président expose que suite à ce premier avis, le Sicoval a souhaité compléter le dossier en tenant compte des principales observations.

Ainsi, une mise à disposition du public du projet de dossier de création complet comprenant notamment l'étude d'impact, s'est déroulée du 10 au 26 février 2014 au Sicoval – ASTEL- parc d'activités de la Balme 31450 Belberaud, ainsi qu'à la mairie de Ramonville Saint-Agne – service urbanisme - Rue des frères Lumière 31524 Ramonville St. Agne.

Des affiches ont été placées au Sicoval (ASTEL et Siège), à la mairie de Ramonville Saint Agne (service urbanisme), sur les panneaux d'affichage communaux, ainsi que sur le site où 2 panneaux ont été mis en place et constatés par huissier. En outre, deux insertions dans la presse (annonces légales) ont été réalisées par la Dépêche du Midi le 27 janvier 2014 et la Voix du Midi le 30 janvier 2014 ainsi que sur le site internet de Ramonville Saint-Agne et le site du Sicoval à partir du 29 janvier 2014.

A l'issue de cette période de mise à disposition, une seule observation a été exprimée sur le registre mis à la disposition du public à Ramonville Saint-Agne :

- **Analyse de l'observation** : Une observation sur le registre de Ramonville Saint-Agne, non signée, formule le souhait de pouvoir consulter le dossier sur internet au-delà de la période de la mise à disposition.
- **Réponse** : Au-delà de la période de mise à disposition, le dossier est retiré afin d'être finalisé en vue de son approbation par le conseil de communauté. Une fois approuvé, le dossier complet sera mis à la disposition du public au Sicoval (ASTEL – service urbanisme) et sera disponible sur le site internet de Ramonville Saint-Agne.

- **En conclusion** : Cette observation ne remet pas en cause le projet de la ZAC d'extension du Parc du Canal. Il est donc dressé un bilan permettant de poursuivre la procédure de ZAC dite « d'extension du Parc du Canal ».

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

- de tirer le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact, et l'avis de l'autorité environnementale de l'état, conformément à l'article L 122-1-1 et suivants. Ce bilan sera mis en ligne sur le site du Sicoval ;
- de prendre en considération les observations de l'autorité environnementale ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**TITRE** Commune de Ramonville Saint-Agne - Modification du périmètre de la ZAC d'extension du parc du Canal - Bilan de la concertation et approbation du dossier de création

**N° DELIBERATION** 2014-07-33

**REDACTEUR** DAUH

**DATE CONSEIL** 7 juillet 2014

**DATE PREFECTURE** 10 juillet 2014

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le président rappelle que la communauté d'agglomération du Sicoval, par ses statuts est compétente en matière de développement économique pour la création et l'aménagement des zones d'activité sur son territoire.

Par délibération n° 2007-131 en date du 4 juin 2007, le conseil de communauté du Sicoval a approuvé le dossier de création, ainsi que le bilan de la concertation du public qui porte sur la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de 24 hectares sur la commune de Ramonville Saint-Agne.

Cette ZAC située dans le prolongement Sud du parc actuel, doit recevoir principalement des activités économiques de type tertiaire, le pôle de coopération économique sociale et solidaire, l'Ecosite Région Midi-Pyrénées, des terrains à bâtir à destination des T.P.E (Très Petites Entreprises)

Par délibération n° 2008-262 et 2008-263 en date 7 juillet 2008, le conseil de communauté a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC.

Le 30 décembre 2008, le préfet prend un arrêté déclarant l'opération d'utilité publique. Cet arrêté vaut mise en compatibilité du (Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ramonville.

Les travaux de la ZAC n'ont pas démarré à ce jour.

Le 15 juin 2009, les propriétaires de terrains contigus à la ZAC (26 695 m<sup>2</sup> au total), situés hors du périmètre, déposent un recours contentieux à l'encontre de l'arrêté préfectoral de DUP (Déclaration d'Utilité Publique), faisant valoir l'enclavement de leurs parcelles restées inconstructibles après mise en compatibilité du PLU de Ramonville.

En accord avec la commune de Ramonville, il a été décidé de modifier le périmètre de la ZAC et d'intégrer les parcelles AT n° 2, 5, 23, 24, 25, 26 (26 695 m<sup>2</sup> au total) ainsi que de reprendre les études afin d'intégrer les éléments nouveaux liés aux contextes économique, financier, environnemental et administratif.

Monsieur le président expose que par délibération n°2010-005 du 11 janvier 2010, le conseil de communauté décide de lancer une procédure de modification du périmètre de la ZAC d'extension du parc du canal afin d'intégrer les parcelles AT n° 2, 5, 23, 24, 25, 26 (26 695 m<sup>2</sup> au total) et de reprendre les études afin d'intégrer les éléments nouveaux liés aux contextes économique, financier, environnemental et administratif.

La ZAC, portant sur environ 27 hectares au total, recevra essentiellement des activités économiques de type tertiaire, PME et un pôle destiné à recevoir des entreprises liées à l'économie sociale et solidaire. Près de 25% de la superficie de la ZAC sont consacrés aux espaces verts et de loisirs. Il n'y aura pas de logement autorisé sur la ZAC, seul du logement non permanent directement lié aux activités autorisées sur le site, pourra être accepté.

Le programme prévisionnel des constructions est le suivant :

Activités tertiaires /PME	14 ha environ
Pole économie sociale et solidaire	2,4 ha environ
Aménagements paysagers et espaces publics (y compris voiries et parkings)	10,6 ha environ
<b>TOTAL</b>	<b>27 ha environ</b>

- La maîtrise foncière de la ZAC sera partielle. Les propriétaires de certaines parcelles bâties pourront ainsi disposer de leur bien. Une participation financière aux équipements de la ZAC sera exigible lors de tout permis de construire ou permis d'aménager, conformément à l'article L 314-4 du code de l'urbanisme.
- L'aménagement et l'équipement de la Z.A.C. d'extension du parc du Canal seront réalisés en régie directe par la communauté d'agglomération du Sicoval
- Sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés par le décret n° 2012-87 du 25 janvier 2012. En conséquence, les constructions et aménagements réalisés dans le périmètre de la ZAC seront exonérés de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement.
- L'acte de création de la ZAC modifiée est soumis à la signature du contrat d'axe n°9, conformément au SCoT approuvé le 15 juin 2012. Ce contrat d'axe a été signé par l'ensemble des partenaires (Tisséo SMTC, CU Toulouse Métropole, CA Sicoval, Ville de Labège, Ville Ramonville) le 24 janvier 2014.

Par délibération n°2010-005 du 11 janvier 2010, le conseil de communauté a défini les modalités de la concertation du public conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. Les modalités sont les suivantes :

- organisation d'une exposition ouverte au public ;
- Information du public par voie de presse et d'affichage ;
- Mise à disposition du public d'un registre d'observations ;

Aucune observation n'a été consignée dans les registres mis à la disposition du public à la mairie de Ramonville ou au siège du Sicoval. En conséquence, le nouveau périmètre de la ZAC peut être créé sur la base d'un bilan de concertation positif (bilan de la concertation en annexe 1).

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

- de tirer un bilan positif de la concertation du public réalisée conformément à l'article L300-2 (b) du code l'urbanisme,
- d'approuver le nouveau périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée (plan du périmètre en annexe 2) nommée « extension du parc du canal », dont le dossier de création a été établi conformément aux dispositions de l'article R 311-2 du code de l'urbanisme (dossier disponible au siège du Sicoval) ;
- d'autoriser le président à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R 311-7 du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.